

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 15 MARS 2014 A 18 H 00 ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 21 décembre 2013

 - 1. Compte de gestion 2013 Commune.
 - 2. Compte administratif 2013 - Commune - Affectation des résultats.
 - 3. Tarifs musée des fossiles.
 - 4. Convention d'assistance et de conseil juridique générale avec le cabinet SELAS LLC ASSOCIES.
 - 5. Avis sur une enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux.
 - 6. Nouvelle carte cantonale du Var.
 - 7. Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte du Haut Var.
 - 8. Renouvellement du marché prestation : « Organisations des examens psychotechniques pour les agents de la Fonction Publique Territoriale du Var ».
 - 9. Affaires diverses.
- **Projet d'informatisation de la bibliothèque municipale de TOURTOUR**
 - **Demande d'aide financière de la Gendarmerie Nationale**
 - **Contrat à Durée Déterminée pour accroissement d'activité**

L'an deux mil quatorze, le quinze mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal -, en présence de Monsieur Pierre JUGY, Maire, qui préside la séance du conseil municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Patricia COSTE

Étaient présents :

Messieurs Marc LAVERGNE, Olivier REVELLI, Henri FERRAN,
Mesdames Patricia COSTE, Emmanuelle PAILLE, Anna VAN VUURDEN

Était absente excusée :

Madame Dominique DELEBARRE a donné procuration à Madame Patricia COSTE

Était absente non excusée :

Madame Nadège PAULIN

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de ce conseil municipal, tel que présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'ordre du jour tel que présenté.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2013

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 21 décembre 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le compte rendu de la séance du 21 décembre 2013.

1 - COMPTE DE GESTION 2013 - COMMUNE -

Monsieur le Maire communique au conseil municipal la balance générale du compte de gestion de la commune établi par le Receveur municipal.

COMMUNE

Fonctionnement - Excédent - 8 646.97 €

Investissement - Excédent - 77 792.66 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les résultats du compte de gestion 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

✚ **ENTERRINE** le compte de gestion 2013 de la commune.

2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 - COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire communique au conseil municipal la balance générale du compte administratif de la commune 2013 qui est en parfaite corrélation avec le compte de gestion 2013 établi par le Receveur municipal.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Patricia COSTE, adjointe au Maire déléguée aux finances, communique au conseil municipal les résultats des deux budgets :

COMMUNE

Fonctionnement - Excédent - 8 646.97 €

Investissement - Excédent - 77 792.66 €

Elle propose au conseil municipal d'approuver les résultats des comptes administratifs 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

✚ **ENTERRINE** le compte administratif 2013 de la commune,

Monsieur le Maire regagne la salle.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2013 sur le budget communal primitif 2014, ainsi qu'il suit :

COMMUNE

Fonctionnement Excédent 8 646.97 €- Compte 1068 Recettes d'investissement

Investissement Excédent 77 792.66 € - Compte 001 Recettes d'investissement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats du compte administratif 2013 - COMMUNE -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

✚ **AFFECTE** les résultats du compte administratif du budget de la commune 2013.

3 - TARIFS MUSEE DES FOSSILES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le mois d'octobre 2013, le musée des fossiles est ouvert à l'année.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer quelques tarifs concernant les activités proposées :

- | | |
|---|---|
| 1. Entrée musée des fossiles : | 1.50€ par famille ou groupe |
| 2. Livret musée des fossiles : | 5.00 € |
| 3. Visite commentée du musée pour un groupe : | 1.00 € par personne |
| 4. Atelier scolaire et centre de loisirs : | 1.00 € par enfant
(gratuit accompagnateurs) |
| 5. Conférence : | 2.00 € par personne |
| 6. Balade nature commentée : | 8.00 € par adulte,
4.00 € par enfant (8-12 ans)
(gratuit pour les moins de 8 ans) |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

✚ APPROUVE les tarifs tels qu'énumérés ci-dessus.

4 - CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL JURIDIQUE GENERALE AVEC LE CABINET SELAS LLC ASSOCIES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à l'occasion de l'accomplissement de ses missions, la commune de TOURTOUR est confrontée à des questions d'ordre juridique de plus en plus complexes, nécessitant une analyse approfondie et spécialisée.

C'est pourquoi la commune de TOURTOUR a décidé de confier à la SELAS LLC et Associés Bureau de La Valette du Var une mission d'assistance juridique et de conseil, dont la présente convention est destinée à déterminer le contenu.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention qui sera annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

✚ EMET un avis favorable à ladite convention.

✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

**CONVENTION D'ASSISTANCE
ET DE CONSEIL JURIDIQUE GENERALE**

ENTRE

LA COMMUNE DE TOURTOUR

Hôtel de ville
Château Communal
83690 TOURTOUR

Représentée par son maire en exercice

ET

La SELAS LLC et Associés

Société d'avocats
Dont le siège est espace Valtech – RN 98
83160 LA VALETTE DU VAR

Représentée par Maître Michaël REGHIN, Avocat au barreau de Toulon

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

A l'occasion de l'accomplissement de ses missions, la commune de TOURTOUR est confrontée à des questions d'ordre juridique de plus en plus complexes, nécessitant une analyse approfondie et spécialisée.

C'est pourquoi la commune de TOURTOUR a décidé de confier à la SELAS LLC et Associés Bureau de la Valette du Var une mission d'assistance juridique et de conseil, dont la présente convention est destinée à déterminer le contenu.

Dans ce cadre, la Commune et la SELAS LLC et Associés sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La SELAS LLC et Associés s'engage par la présente convention à honorer les prestations de conseil et d'assistance juridique qui lui seront demandées par la Commune de TOURTOUR.

Cette mission permanente d'assistance et de conseil que la Commune entend confier au cabinet d'avocats LLC et Associés portera notamment sur les matières suivantes :

- Droit des contrats publics et de la commande publique
- Droit de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement
- Droit administratif général
- Droit de l'intercommunalité et des collectivités territoriales
- Droit électoral
- Droit de la presse, etc.

ARTICLE 2 : Modalités de l'assistance juridique

Ces prestations prendront la forme de consultations verbales ou écrites par le biais des différents moyens de communication utilisables par la mairie de TOURTOUR (à savoir : télécopie, mail, courrier et téléphone ...).

Elles donneront lieu à la production de documents dans des conditions, formes et délais déterminés en fonction de la nature, de l'importance et de l'urgence éventuelle des problèmes posés.

Elles pourront conduire la SELAS LLC et Associés à participer, en mairie ou tout autre lieu, à toutes réunions où sa présence d'avèrerait nécessaire, sous réserve que ses convenances sur les dates retenues soient prises préalablement.

En outre, il est convenu entre les parties qu'une réunion trimestrielle d'une durée de deux heures pourra se tenir en mairie, notamment afin de faire un point sur les dossiers en cours et les affaires courantes.

L'interlocuteur référent au sein du Cabinet sera :

Maître Michaël REGHIN.

La SELAS LLC et Associés s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

Dans ce cadre, elle est soumise à une obligation de discrétion et elle s'engage à respecter les conditions de secret professionnel et de confidentialité à l'égard des tiers.

Elle s'engage, par ailleurs, à respecter les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 et de la directive du 24 octobre 1995 relatives au traitement des informations nominatives ou des dossiers à caractère personnel.

Elle prendra, à cet effet, toutes les mesures de protection physiques et logistiques nécessaires.

ARTICLE 3 : Rémunération

La Commune de TOURTOUR s'engage à verser à la SELAS LLC et Associés la somme globale et forfaitaire de 9000 € HT soit la somme de **10 800 € TTC** (dix mille huit cent euros toutes taxes comprises) pour l'accomplissement de sa mission sur une année.

Cette somme correspond à la rémunération de la SELAS LLC et Associés et à l'ensemble des frais de toutes natures imputables à la mission ou encourus dans le cadre de son exécution, sauf ceux qui revêtiraient un caractère exceptionnel, et dont il sera convenu préalablement entre les parties.

La SELAS LLC et Associés éditera chaque mois une note d'honoraires visant la présente convention et représentant 1/12^{ème} de la somme prévue à l'article 2-1 s'élevant à **550 € HT** soit **660 € TTC** (six cent soixante euros toutes taxes comprises).

Le mandatement des sommes dues par la Commune de TOURTOUR interviendra au plus tard 45 jours après présentation de sa note d'honoraires par la SELAS LLC et Associés.

ARTICLE 4 : Modification

1. Toute modification éventuelle des présentes pourra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.
2. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements prévus par la présente convention, ou en application de l'article 1-4 ci-dessus, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
3. En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le règlement des prestations exécutées se fera en fonction des prestations effectivement réalisées au jour de la résiliation.

ARTICLE 5 : Durée

La durée de la présente convention est fixée à un an fixe, ce, à compter du 1^{er} avril 2014, sauf dénonciation au moins deux mois avant son échéance.

SIGNATURES

Fait à TOURTOUR,
En deux exemplaires

Le

Pour la commune de TOURTOUR
Monsieur Pierre JUGY
Le Maire

Pour le SELAS
LLC et Associés

Maître Michaël REGHIN
Avocat au barreau de Toulon

5- VALIDATION DE CHANGEMENT D'IMPLANTATION DE CHEMINS COMMUNAUX AFIN DE POUVOIR LANCER L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE CES DITS CHEMINS -

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que suite à une vérification des chemins communaux, il a été constaté que des chemins traversent des parcelles privées.

Les chemins ruraux suivant :

1. Chemin du Baou
2. Ancien chemin d'Aups

ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser et constituent aujourd'hui une charge pour la collectivité.

Le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparait bien comme la meilleure solution.

Pour cela conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ✚ **D'EMETTRE un avis favorable sur le principe de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux dits :**
 - ❖ Chemin du Baou
 - ❖ Ancien Chemin d'Aupsen application du décret n° 76-921 précité,
- ✚ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

6 - REACTION DU CONSEIL MUNICIPAL PAR RAPPORT A LA NOUVELLE CARTE CANTONALE DU VAR -

Le Maire distribue un exemplaire de la nouvelle carte cantonale du var à chaque conseiller municipal et ouvre le débat. Chacun fait part de ses remarques.

- Le nombre de Conseillers Généraux est actuellement de 43. Il sera de 46 pour les Conseillers Départementaux, donc plutôt en augmentation.
- Seule la démographie est à peu près respectée pour l'établissement de chaque canton.
- Il y a une surreprésentation de la population urbaine.
- La limite des cantons ne reprend pas en compte les limites des circonscriptions électorales.

- De même, les limites des établissements publics des Communautés Intercommunales ne sont pas respectées.
- Il y a une sous-représentation de la population de la population en zone de montagne. En effet, les 28 communes de montagne varoises sont incluses dans le canton de FLAYOSC (qui regroupe 34 communes rurales) dont 2 dans le canton de SAINT-MAXIMIN et 2 dans le canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS.
- Les communes de montagne se retrouvent pratiquement dans un seul canton.

Comment le conseiller départemental avec sa collègue pourront se déplacer de CHATEAUVIEUX à TAVERNES, de COMPS à AIGUINES, de COMPS à AUPS sans traverser le camp militaire de CANJUERS qui a amputé 13 communes de leur territoire et occupe 35 000 ha ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ **DECIDE** de demander à Monsieur le Préfet du Var un meilleur équilibre pour l'ensemble du Var et une meilleure représentation pour les communes de la zone de montagne varoise.

7 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAR -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut Var se transforme en Syndicat Mixte par application des dispositions de l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en raison de présence sur son territoire de Communauté de Communes comprenant des communes déjà membres du syndicat.

Le SIVOM du Haut Var est composé des communes de : AIGUINES, ARTIGNOSC SUR VERDON, AUPS, BAUDINARD, BAUDUEN, MOISSAC-BELLEVUE, REGUSSE, SALERNES, SILLANS LA CASCADE, LES SALLES SUR VERDON, VERIGNON, VILLECROZE, TOURTOUR,

Et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU COMTE DE PROVENCE par substitution des Communes de COTIGNAC, CARCES, ENTRECASTEAUX, SAINT ANTONIN DU VAR et MONFORT SUR ARGENS.

Il prend la dénomination de : Syndicat Mixte du Haut Var, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu l'arrêté préfectoral n° 26/2013 du 19 mars 2013

Vu l'arrêté préfectoral n° 37/2013 du 9 avril 2013

Vu l'arrêté préfectoral n° 45/2013 du 31 mai 2013

Le Syndicat Mixte du Haut Var est composé de :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES LACS ET GORGES DU VERDON par substitution des communes de AIGUINES, ARTIGNOSC SUR VERDON, AUPS, BAUDINARD, BAUDUEN, MOISSAC BELLEVUE, REGUSSE, LES SALLES SUR VERDON, VERIGNON, VILLECROZE, TOURTOUR,

Et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU COMTE DE PROVENCE par substitution des communes de COTIGNAC, CARCES, ENTRECASTEAUX et MONFORT SUR ARGENS.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Haut Var.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

✚ D'APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Haut Var.

✚ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

8 - RENOUELEMENT DU MARCHE PRESTATION : « ORGANISATIONS DES EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR » -

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation es examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Chaque examen correspond des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

- Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles. Il a été renouvelé pour l'exercice 2014.
- Pour les collectivités et établissements affilié qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

✚ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du VAR.

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DES
COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AUX SÉANCES D'EXAMENS
PSYCHOTECHNIQUES GROUPÉS PROPOSÉS PAR
LE CENTRE DE GESTION DU VAR**

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, représenté par son Président, Monsieur Claude PONZO, Maire de BESSE-SUR-ISSOLE,

ET

LA MAIRIE DE TOURTOUR (83690)
représentée par, Monsieur Pierre JUGY,

Maire ou Président en exercice dûment habilité.

PRÉAMBULE

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Les examens psychotechniques seront dispensés par : **STRIATUM FORMATION** Monsieur Laurent LEFEBVRE, 300 Route de l'Almanarre Les Villas de Costebelle N°3 83400 HYÈRES - **Référent permanent** pour le suivi administratif des dossiers : **monsieur Laurent LEFEBVRE**, 300 Route de l'Almanare. Les Villas de Costebelle N°3 83400 HYÈRES -. (striatum.formation@yahoo.fr // 06 58 77 23 85).

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I – Définition de la prestation et des moyens mis en œuvre par STRIATUM FORMATION :

Article 1 : STRIATUM FORMATION est agréée au titre de l'arrêté ministériel du 22 février 1995 modifié pour faire passer les examens psychotechniques d'aptitude à la conduite. Ces tests sont pratiqués par un Psychologue diplômé, titulaire d'un MASTER en psychologie et inscrit au fichier ADELI au n° 139308985, au moyen d'une batterie de tests informatisés fournie par la Société SCHUHFRIED.

Article 2 : Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

TITRE II – Durée et renouvellement de la convention

Article 3 : La présente convention prend effet à la date du 1er janvier 2014. Elle est conclue pour une durée de un an reconductible.

Chacune des parties peut dénoncer à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois, la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notamment en cas de modification législative ou réglementaire mettant en cause les bases juridiques sur lesquelles repose la convention.

Article 4 : Le marché a été conclu avec STRIATUM Formation, le 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit annuellement par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

TITRE III – Dispositions financières

Article 5 : Pour l'exercice 2014 le tarif des examens psychotechniques par agent est fixé à :
60,00 € TTC

Afin de limiter la charge financière des examens psychotechniques dévolus au Centre de Gestion du VAR et de les étaler dans le temps, **le Centre de Gestion limite les candidatures à 5 par année et par collectivité.**

Article 6 : **Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits hors reconvoction (voir paragraphe suivant) et pris en charge par le centre de gestion du VAR au titre des missions facultatives.**

Les services gestionnaires des collectivités et établissements affiliés s'engagent à avertir de toute absence d'un de leur agent convoqué le référent permanent pour le suivi administratif des dossiers, monsieur Laurent LEFEBVRE, de STRIATUM FORMATION, par mail striatum.formation@yahoo.fr avec copie au Pôle « Conseil et emploi Territorial » du CDG 83 emploipublic@cdg83.fr au moins 8 jours à l'avance.

Toute nouvelle convocation d'un agent absent hors délai sera facturée 60.00€ TTC à sa collectivité de tutelle.

TITRE IV – Périodicité des examens, déroulement, circuits et procédures

Article 7 : Les collectivités ou établissements contacteront directement le prestataire : **STRIATUM FORMATION** Monsieur Laurent LEFEBVRE, 300 Route de l'Almanarre, les Villas de Costebelle N°3 83400 HYÈRES.

Celui-ci établira mensuellement les plannings nominatifs des candidats par session programmée au centre d'examens définis par l'organisme. Ces plannings seront adressés par courrier pour information au Centre de Gestion du VAR.

La collectivité désigne, Monsieur Jean-Marc SIMON, occupant la fonction de Directeur des Services Techniques

Coordonnées : tel : 04.98.10.25.25

Mail : budget@mairietourtour.com,

Comme interlocuteur pour le centre STRIATUM FORMATION.

Les coordonnées du service de médecine préventive de la collectivité sont :

L'AIST 83 – Espace Athéna 6 Impasse des Peupliers – Quartier Quiez BP 125 – 83192 – OLLIOULES CEDEX –

Article 8 : Les convocations des candidats seront effectuées par le prestataire au vu des plannings nominatifs établis par session. En cas de modification de planning et collectif et quel que soit le motif : le Centre de Gestion devra en être informé.

Ces plannings nominatifs devront être transmis au psychologue du Centre d'examens qui se chargera de faire émarger les candidats.

Cette liste émargée sera obligatoirement communiquée au Centre de Gestion du VAR pour établissement de la facturation correspondante.

Article 9 : Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats seront adressés au Médecin de la Médecine Préventive dont les références et adresses seront communiquées par les collectivités et établissements publics et une simple information du résultat concernant l'aptitude ou l'inaptitude du candidat présenté sera adressée à la collectivité correspondante.

Fait à LA GARDE, le

**Le représentant de la collectivité
ou de l'établissement,**

**Pierre JUGY
Maire de TOURTOUR**

Le Président du C.D.G. 83,

**C. PONZO
Maire de BESSE-sur-ISSOLE**

Pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet du VAR,
- Madame la Trésorière Municipale

9 - PROJET D'INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur un projet d'informatisation de la bibliothèque.

La bibliothèque de TOURTOUR est un service public municipal ouvert à tous. Depuis sa création en 2003, elle s'inscrit dans le village comme un milieu de loisirs et de culture en proposant notamment plus de 6000 documents en prêt ou en consultation sur place pour tous les publics et pour tous les goûts. Tout au long de l'année, des animations et des actions avec l'école et le centre de loisirs de la commune sont organisées.

Les différents espaces, Adultes et Jeunesse, offrent des collections variées qui sont renouvelées régulièrement grâce au partenariat avec la Médiathèque départementale du Var.

La bibliothèque qui fonctionne en gestion manuelle (fiches cartons) depuis sa création, effectuer environ 4000 prêts par an auprès de 300 inscrits pour une ouverture au public de 14 heures par semaine.

Une gestion informatique avec étiquette à codes barres pourrait être envisagée. En effet ce mode de gestion, plus rapide et plus efficace, facilite aussi la recherche des livres. De plus la Médiathèque départementale du Var qui nous prête environ 3000 documents, utilise ce procédé informatique et a de plus abandonné les fiches papier. A noter que le personnel en poste est déjà formé à la gestion informatisée en bibliothèque et possède les compétences nécessaires pour effectuer la saisie du fonds.

Cette informatisation nécessiterait une adhésion à une plateforme numérique de service et l'acquisition de petit matériel (douchette, étiquette). Le coût est estimé à environ 4 165 €. L'Etat par l'intermédiaire de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et le conseil général peuvent selon certains critères, subventionner le projet en ce qui concerne la licence et le matériel. Cela exclut les prestations : formation, installation, contrat de maintenance.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider ce projet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- ✚ **DE VALIDER** ce projet d'informatisation de la bibliothèque municipale.
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

10 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE LA GENDARMERIE NATIONALE -

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Gendarmerie Nationale va bénéficier de renforts. La commune d'AIGUINES disposant de logements libres pouvant être mis à disposition de ce type de personnels et l'Etat ne prenant pas en charge la dépense engendrée, la Gendarmerie Nationale a sollicité l'aide de la commune de TOURTOUR afin de subvenir à cette dépense supplémentaire.

Il sollicite les membres du conseil municipal afin d'accorder une aide financière à la Gendarmerie d'un montant de 2 500.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ✚ ACCORDE une aide financière à la Gendarmerie Nationale d'un montant de 2 500.00 €.

11 - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - ACCROISSEMENT D'ACTIVITES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de prévoir comme chaque année la création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement d'activités afin de pouvoir mener à bien la fête de l'œuf annuelle, et ce du 1^{er} avril au 30 avril 2014.

Le conseil municipal, après en voir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✚ DECIDE DE CREER un contrat dans le cadre d'un accroissement d'activité (Article 3 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012)
 - Du 1^{er} au 30 avril 2014

Ce contrat à durée déterminée sera basé sur le 1^{er} échelon de la fonction publique territoriale.

Informations :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande d'occupation du Domaine Public formulée par un tourtourain. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette sollicitation.

Les conseillers municipaux émettent un avis favorable de principe à condition d'avoir plus de détails sur ce dossier au niveau de l'activité et des jours d'occupation.

Monsieur le Maire se charge de recueillir tous les renseignements nécessaires.

Clôture de la séance à 18h50.

